



COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 11 septembre 2017

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

Membres indépendants : Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr»

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

CONVOCATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions),

Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix.

Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire.

Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis.

Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, duement justifié comme ci-



PV 353 DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit.

Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance.

Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple).

Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

DOSSIER N° C1 SAISON 2017/2018 CONVOCATION POUR CONFRONTATION

Match N° 19358395 seniors D1 poule A du 03/09/2017 US LOIRE / ES TRINITE

Motif : comportement déplacé des spectateurs envers l'arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 à 18h45**

CHAOUCH Sami, arbitre officiel de la rencontre

JULIEN Jérôme – JUSSEY Alexandre, arbitres assistants officiels de la rencontre

BENDJEDDOU Mourad, délégué officiel du DLR

CLUB: LOIRE sur RHONE - 521509

Président(e) : BRUYAS Frédéric ou son représentant

Dirigeant(s) : DEBBOUS Zaidi et/ou GENOLD Patrick

Délégué : COSTANZA Laurent et /ou BRUYAS Frédéric

CLUB: TRINITE - 523960

Président(e) : GUIDICE Gérard ou son représentant

Dirigeant(s) : MEHAMHA Saïd et ZAALOUNI Mahres

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

DOSSIER N° C2 SAISON 2017/2018 CONVOCATION POUR CONFRONTATION

Match N° 19358532 seniors D1 poule B du 03/09/2017 HAUTS LYONNAIS / US VAULX EN VELIN

Motif : comportement déplacé d'un dirigeant envers l'arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 26 SEPTEMBRE 2017 à 18 heures**

MICHAUD Jimmy, arbitre officiel de la rencontre

SASSI Moldi – ROUGIER Marc, arbitres assistants officiels de la rencontre

CLUB: HAUTS LYONNAIS - 563791

Président(e) : LACAND Bruno ou son représentant

Dirigeant(s) : PUPIER David et /ou DUSSUD Christophe

Délégué : THIZY Dominique et /ou CAUMEL Olivier

CLUB: I'US VAULX EN VELIN - 529291

Président(e) : BORNE Sandrine ou son représentant

Educateur : DRAIDI Zine Dine, **présence impérative**

Dirigeant(s) : TRIBOLET Christophe et /ou MAIRECHE Djamel



PV 353 DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° C 3 SAISON 2017/2018 CONVOCATION POUR CONFRONTATION

Match N° 19359583 seniors D2 poule B du 02/09/2017 CHASSE sur RHONE / LYON CROIX ROUSSE FOOT

Motif : comportement déplacé d'un dirigeant envers l'arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 à 18h30**

BENCHIHI Ilyes, arbitre officiel de la rencontre

BELHARIZI Fateh – FOREST Antoine, arbitres assistants officiels de la rencontre

HAMADOU Amar, délégué officiel du DLR

CLUB: CHASSE sur RHONE - 504252

Président(e) : BARROCA Fernand ou son représentant

Dirigeant : DEBECHE Karim

Délégué : CHAPUT Yves

CLUB: LYON CROIX ROUSSE FOOTBALL - 516402

Président(e) : GUYENNET Hervé ou son représentant

Dirigeant(s) : ALLOUCHE Karim, présence obligatoire

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° C 4 SAISON 2017/2018 CONVOCATION POUR CONFRONTATION

Match N° 19358399 seniors D1 poule B du 02/09/2017 CORBAS FC / CHAZAY FC

Motif : comportement déplacé d'un dirigeant envers joueur adverse

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 à 19 heures**

BOUGATEF Karim, arbitre officiel de la rencontre

KEMERCHOU Maunir – DEFOIX Vincent, arbitres assistants officiels de la rencontre

CLUB: CORBAS - 517095

Président(e) : FIORINI Maurice ou son représentant

Dirigeant : FERRI Jean Michel et /ou BENNOUI Malik

Délégué : HUGNON - JANIN Laurent, **présence impérative**

CLUB: CHAZAY - 5154474

Président(e) : GRAU Eric ou son représentant

Dirigeant(s) BERTHOD Alexandre et /ou CHARRETON Sylvain et /ou CHANUT Michel

Joueur : GRAU Alexandre, **présence impérative**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire